

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 11^e jour de décembre 2014 à 18 h.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Seguin, Joanna Nash, Julia Stuart et Bernard Bazinet.

Madame la conseillère Anne Poirier est absente.

Monsieur le conseiller Daniel L. Fournier joint la séance à 18 h 8.

La directrice générale, France Bellefleur, et l'adjointe administrative, Carole Brandt sont aussi présentes.

Ordre du jour

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du budget 2015**
- 3. Adoption du programme triennal d'immobilisations**
- 4. Adoption du règlement 194 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2015**
- 5. Adoption du règlement 195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2015 – Point reporté**
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h. La mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel et présidente de l'assemblée, Mme Guylaine Berlinguette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2014-0203

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 5. Adoption du règlement 195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Daniel L. Fournier joint la séance à 18 : 08

2014-0204

2. Adoption du budget 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le budget 2015 tel que présenté.

	BUDGET 2015	BUDGET 2014
REVENUS DE FONCTIONNEMENT		
Taxes		
Taxes sur la valeur foncière	812 969 \$	741 354 \$
Taxes sur une autre base	103 931	95 394
Compensations tenant lieu de taxes	13 996	13 711
Services rendus	68 360	67 300
Imposition de droits	59 125	83 810
Intérêts	6 000	5 000
Autres revenus	18 864	47 953
Transferts	67 634	62 978
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT	1 150 879\$	1 117 500 \$
 CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Conseil	34 672\$	33 600 \$
Application de la loi	18 250	18 500
Gestion financière et administrative	284 873	292 682
Greffé	8 200	1 500
Gestion du personnel	0	5 000
Autres	2 000	2 000
	<hr/>	<hr/>
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	347 995 \$	353 282 \$
 SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police	88 540 \$	82 577 \$
Sécurité incendie	45 907	44 553
Sécurité civile	49 600	46 250
Autres	2 000	300
	<hr/>	<hr/>
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	186 047 \$	173 680\$
 TRANSPORT		
Réseau routier		
Voirie municipale	234 535 \$	204 118 \$
Enlèvement de la neige	58 887	63 264
Éclairage de rues	3 000	4 000
Transport collectif		
Transport en commun	3 656	3 504
	<hr/>	<hr/>
TOTAL TRANSPORT	300 079 \$	274 886 \$
 HYGIÈNE DU MILIEU		
Matières résiduelles	91 781 \$	84 082 \$
	<hr/>	<hr/>
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	91 781 \$	84 082 \$
 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		

Aménagement, urbanisme et développement	82 983 \$	96 606 \$
	BUDGET	BUDGET
	2015	2014
Promotion et développement économique	3 111	2 972
Rénovation urbaine	1 000	1 000
Autres	2 820	40 000
	<hr/>	<hr/>
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	89 914 \$	140 578 \$
LOISIRS ET CULTURE		
Activités récréatives		
Activités récréatives	3 000 \$	2 500 \$
Patinoires intérieures et extérieures	11 327	9 394
Parcs et terrains de jeux	4 000	4 000
Autres	6 208	2 518
Activités culturelles		
Bibliothèque	11 890	12 890
Autres	1 500	1 000
	<hr/>	<hr/>
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	37 925 \$	32 302 \$
FRAIS DE FINANCEMENT		
Intérêts	17 518 \$	23 789 \$
	<hr/>	<hr/>
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	17 518 \$	23 789 \$
	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES DÉPENSES	1 071 259 \$	1 082 600 \$
	<hr/>	<hr/>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	79 620 \$	34 901 \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Financement	48 120 \$	20 900 \$
	<hr/>	<hr/>
	48 120 \$	20 900 \$
AFFECTATIONS		
Activités d'investissement		
Affectation d'investissement	31 500 \$	74 000 \$
Affectation fonds réservés	0	(60 000)
	<hr/>	<hr/>
	31 500 \$	14 000 \$
	<hr/>	<hr/>
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	0	0
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0205

3. Adoption du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017, tel que présenté.

Plan triennal d'immobilisation 2015-2016-2017					
	Coût	2015	2016	2017	Financement
Transport					
Construction du garage municipal	1 600 000	1 600 000			(1) , (2) et (4)
Noyau villageois	30 000		-	30 000	(2)
Réfection du chemin Lac-Beaven	100 000	100 000	-		(2)
Gratte / niveleuse	30 000		30 000		(4)
Pancarte - Entrée et signalisation	20 000	-	-	20 000	(4)
Réfection du chemin Pine Ridge	10 000	10 000			(2)
Mobilier de bureau et équipement	5 000	-	5 000		(4)
	1 795 000	1 710 000	35 000	50 000	
Loisirs et culture					
Aménagement du Parc Beaven	100 000	100 000			(1) et (2)
Parc (Réserve Stuart)	40 000		20 000	20 000	(2) et (4)
Panneau du patrimoine - Anglais	4 000	4 000			(4)
	144 000	104 000	20 000	20 000	
Administration					
Étude - Hôtel de Ville	20 000	-	-	20 000	(4)
Système téléphonique et équipement	7 500	7 500			(4)
	27 500	7 500	-	20 000	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	1 966 500	1 821 500	55 000	90 000	
FINANCEMENT					
(1) Fonds de roulement	104 000	104 000	-	-	
(2) Subvention	1 749 000	1 686 000	16 500	46 500	
(3) Emprunt à long terme	-	-			
(4) Opérations	113 500	31 500	38 500	43 500	
	1 966 500	1 821 500	55 000	90 000	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0206

4.1. Adoption du règlement #194 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2015

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT que notre politique financière est de maximiser nos ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #194 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 194 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel a adopté son budget pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2015;

CONSIDÉRANT que notre politique financière est de maximiser nos ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2014;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 3- TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par la présente, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.7777 \$/100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4- COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 185 \$
- Unité de commerce et d'industrie pour les déchets des activités administratives et gestions assimilables aux matières résiduelles : 425 \$

ARTICLE 5- COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Afin de payer le service des premiers répondants, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidence – pour chaque logement : 25 \$
- Unité de commerce et d'industrie – par emplacement : 50 \$

ARTICLE 6 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$. Les quatre (4) versements sont établis selon la répartition suivante :

- 1^{er} versement : 25 %
- 2^e versement : 25 %
- 3^e versement : 25 %
- 4^e versement : 25 %

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 8.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 8.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 8.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce quatrième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compte de cette date au taux prévu à l'article 8.

Lorsqu'un versement est dû un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

La taxe foncière, taxes d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe pour des premiers répondants ainsi que toutes autres taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins.

ARTICLE 7- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également, à compter du 1^{er} janvier 2015, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 9- FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

5. Adoption du règlement 195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2015 – Point reporté

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2014-0207

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet et résolu que la séance soit levée à 19 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur CPA, CA
Directrice générale